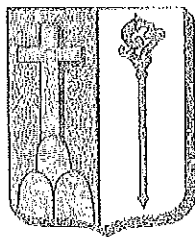


PREFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉE

06 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER



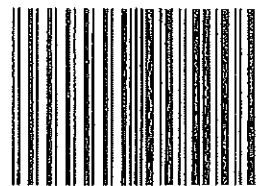
BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Délibération N° 26/2022</u> : Décision modificative de crédits N° 07/2022.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 27/2022</u> : Règles de publication des actes (communes de - 3500 hab.) Annule et remplace la DCM N° 13/2022 du 17/07/2022.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 28/2022</u> : Partage de la Taxe d'Aménagement.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 29/2022</u> : ONF - Devis travaux d'exploitation 2023 en ATDO et bois de chauffage.	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 30/2022</u> : Destination des coupes 2022/2023.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 31/2022</u> : Convention constitutive du groupement de commande de plants forestiers dans le cadre du plan de relance.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 32/2022</u> : Rapport ordures ménagères 2021	1 exemplaire	
Nombre total des actes transmis :	7	

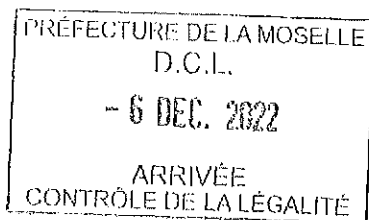


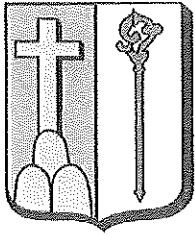
Delibz - AR

Burtoncourt, le 05 Décembre 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 26 – 2022 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 07/2022.

Le Maire de BURTONCOURT,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

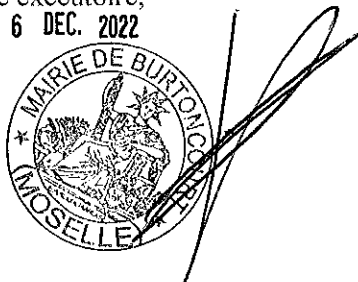
Vu les crédits inscrits au budget aux l'article 231, Immobilisations corporelles en cours;

DECIDE d'affecter aux articles 2152 – 10226 et 458101, insuffisamment dotés, les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Somme	Article	Intitulé	Somme
231	Immobilisations corporelles en cours	- 3 200			
2152	Installations de voirie (Abri bus)	+ 3 000			
10226	Reversement Taxe Aménagement à la CCHCPP	+ 100			
458101	Reversement DETR CCHCPP (Travaux sécurisation frontis)	+ 100			
TOTAUX		/	TOTAUX		/

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **06 DEC. 2022**
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 27 – 2022 : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (Communes de – 3 500 hab.)
 (Annule et remplace la délibération N° 13/2022 du 17 juillet 2022)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de la publication des actes sous forme électronique sur le site officiel de la Commune dont le nom déposé est : **burtoncourt.fr**,
 Et charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le 06 DEC. 2022
 Le Maire,

André HOUPERT

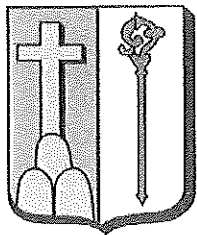


Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 28 – 2022 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération DCC2022_102 De la CCHCPP par laquelle Le conseil communautaire a fixé le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange,

Considérant que la commune de Burtoncourt a instauré la part communale de la Taxe d'Aménagement par délibération en date du 19 Septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération :

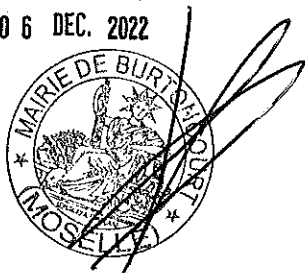
- **Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange
- **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022
- **Autorise** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Délibération certifiée exécutoire,

Burtoncourt, le **06 DEC. 2022**

Le Maire,

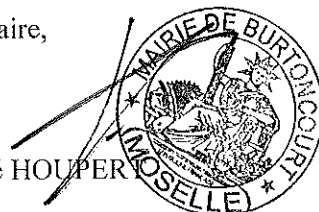
André HOUPERT

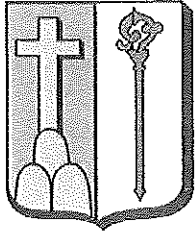


Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 29 – 2022 : ONF – DEVIS TRAVAUX EXPLOITATION 2023 en ATDO et BOIS DE CHAUFFAGE.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis N° DEC-22-86205-00500616 / 12047 concernant les travaux d'exploitation 2023 en ATDO et bois de chauffage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour un montant de 3 165.61 € HT soit 3 798.73 € TTC.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 06 DEC. 2022
Le Maire,

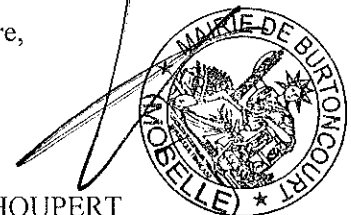
André HOUPERT

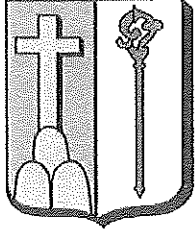


Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 30 – 2022 : DESTINATION DES COUPES 2022 / 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt de la forêt communale pour l'exercice 2022/2023 :

DESTINATION DES COUPES

VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du Bois d'oeuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
Vente des produits façonnés	Pelles 5-11		
Vente en bloc et sur pied (1)	Pelle 10		13b(reliquat 2021), 5 et 11
Vente sur pied à la mesure	Néant		
Coupes reportées	Néant		

(Nota : Les différents paragraphes ci- dessous seront ou non conservés en fonction des destinations choisies)

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE (délivrance)ou CESSION(vente)

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage (2)	Néant
Délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) (3)	P 5 et 11 et 13b(reliquat 2021)
Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères (4)	Néant

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- **la taxe d'affouage à 6 € /ST** (ex MAP) (devant couvrir les frais engagés par la commune pour assurer la mise à disposition des lots d'affouage)
- **le délai d'exploitation des bois au : 1^{er} Avril 2023 (sauf intempéries)**
- **le délai d'enlèvement des bois au : 1^{er} Septembre 2023**

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- M. HOUPERT André
- M. BEAUSEROY Raphaël
- M. MICHEL Daniel

Le rôle de l'agent est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

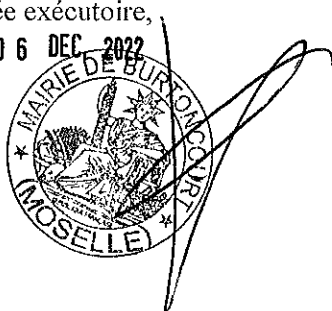
La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial n'est pas sollicitée pour la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 06 DEC 2022
Le Maire,

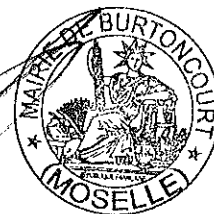
André HOUPERT

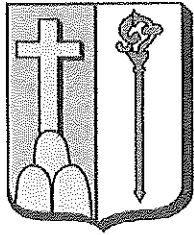


Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

N° 31 – 2022 : Convention constitutive du groupement de commande de plants forestiers dans le cadre du plan de relance.

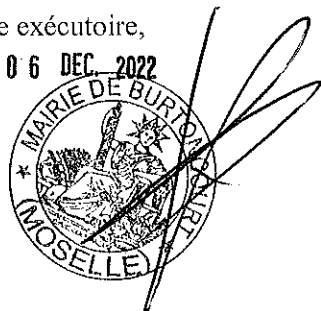
Après exposé du Maire, le Conseil Municipal annule la délibération N° 18/2021 en date du 18 avril 2021 relative à la demande de subvention pour le reboisement de la forêt communale,

Et autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes de plants forestiers dans le cadre du plan de relance pour les marchés N° 2020-8600-012 et N° 2022-8600-002 relatifs à la fourniture et la livraison de plants forestiers en racines nues ou en godets,

Ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

(Pièce-jointe : Convention)

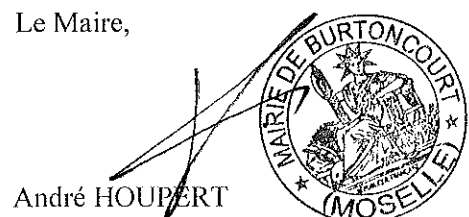
Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,



André HOUPERT

Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,



André HOUPERT

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE PLANTS
FORESTIERS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

**POUR LES MARCHES N° 2020-8600-012 ET N° 2022-8600-002 RELATIFS A LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PLANTS FORESTIERS EN RACINES NUES OU
EN GODETS**

Entre les parties suivantes

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, Direction Territoriale Grand Est ayant son siège 14 rue du Maréchal Juin 21 - Cité Administrative Bât B Entrée 67084 STRASBOURG représenté par Monsieur Christophe FOTRE, Directeur Territorial

Ci-après désigné, l'ONF

et

« Membre(s) du groupement »

Ci-après désigné, commune / syndicat de : BURTONCOURT.....57220.....

Représentée par Madame / Monsieur : HOUPPERT André.....

Fonction : Maire.....

Est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ONF et « membres du groupement » ont des besoins similaires en matière de fournitures nécessaires à la mise en œuvre des travaux de reconstitution des forêts, dans le cadre du Plan de Relance.

Un groupement d'achat est donc constitué afin de lancer une consultation commune à plusieurs entités.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre l'Office National des Forêts et « membres du groupement » pour la fourniture et la livraison de plants forestiers, présentés en racines nues, ou en conteneurs ou en mottes (godets), d'essences et de catégories diverses pour la mise en œuvre des travaux de reboisement réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Relance) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts des collectivités gérées par l'Office National des Forêts Direction Territoriale Grand Est

La présente convention définit aussi les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ci-après désigné le groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque entité exécutera le marché, et passera commande pour ses besoins.

2. DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention s'achèvera à la date de fin des marchés N° 2020-8600-012 et 2022-8600-002, reconductions comprises.

3. PERIMETRE DES ACHATS DU GROUPEMENT DE COMMANDE

L'objet de la présente convention inclut les prestations suivantes : Fournitures et livraison de plants forestiers en racines nues et godets

4. ROLES DES CONTRACTANTS DE CETTE CONVENTION

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article L.2113-7 de la commande publique, l'Office National des Forêts est désigné comme le coordinateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention.

Les « noms des membres du groupement » sont membres du groupement de commande et donc co-acheteurs

5. MISSION DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Le coordinateur est chargé :

- d'assister le(s) co-acheteur(s) dans la définition de ses besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les règles de la commande publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par son co-acheteur ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, jusqu'à la notification du marché (publication de l'AAPC, gestion des événements en cours de consultation (mise en ligne de la consultation et publicité, gestions des questions/réponses, analyse des offres, éventuelles négociations, information des candidats sur le choix.) ;
- de déclarer le marché sans suite ou infructueux et relancer une procédure le cas échéant ;
- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;
- d'attribuer le marché ;
- de signer le marché avec l'attributaire ;
- de notifier le marché à l'attributaire ;
- de transmettre au co-acheteur les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- de proposer d'éventuelles modifications du marché.

6. MISSION DU CO-ACHETEUR

Le co-acheteur est chargé :

- de communiquer au coordinateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché dans les délais fixés par le coordinateur ;
- de prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordinateur
- d'accompagner en cas de besoin le coordinateur dans l'analyse des offres ;
- d'assurer la bonne exécution du marché ;
- d'exécuter le marché une fois notifié ;
- d'informer régulièrement le coordinateur de cette bonne exécution et de tout événement relatif à l'exécution (litige, problème de facturation.) ;
- d'assurer le paiement des factures qui lui sont adressées ;
- de lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés.

7. Droit applicable

Par application de l'article L.2113-6, le présent groupement d'achat, constitué d'une entité publique et de deux personnes morales de droit privé, appliquera les règles de la commande publique en vigueur, tant sur la procédure lancée que sur l'exécution du marché qui suivra.

8. Commission d'appel d'offre et conseil d'administration

La commission d'appel d'offres et le conseil d'administration du coordinateur statueront sur le choix du titulaire du marché.

9. Autorisation de signature des marchés

L'accord-cadre sera signé par le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts, en qualité de coordinateur du groupement.

10. Disposition financière

La mission de coordinateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, exécute son marché et assure le paiement des factures relatives à ses commandes.

11. Adhésion et retrait des membres

L'adhésion de nouveaux opérateurs au présent groupement est soumise à l'approbation préalable et expresse du coordinateur.

Toute sortie du groupement est possible, à l'exception de celle du coordinateur. Le co-acheteur informe le coordinateur de son souhait de sortir du groupement de commande par l'envoi d'un courrier avec AR au coordinateur. Un préavis d'un mois à date de réception de l'information est à respecter avant que la sortie ne soit effective.

12. Responsabilité du coordinateur

Le coordinateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant survenir suite à la procédure de passation.

13. Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord préalable et express du coordinateur.

14. Capacité à agir en justice

Le coordinateur du groupement d'achat reçoit mandat des membres du groupement pour saisir toute juridiction ou autorité administrative, aussi bien en tant que demandeur que de défendeur, pour assurer ses missions. Il peut défendre à l'occasion de tout contentieux engagé à l'encontre de la procédure de passation du marché engagé dans le cadre du présent groupement d'achat. Chaque membre donne mandat au coordinateur pour assurer ses intérêts et sa défense. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution du marché reste de la compétence de chaque membre du groupement d'achat.




15. Modification de la présente convention

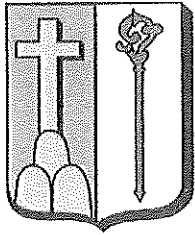
Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

16. Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction administrative territorialement compétente.

17. Signatures des parties

<p>A Nancy, le. 13/06/2022</p> <p>Pour l'Office National des Forêts</p> <p></p> <p>Le Directeur Territorial Christophe FOTRE</p> <p></p>	<p>A...Burtoncourt..., le. 07/12/2022</p> <p>Pour le Membre du groupement</p> <p>Le maire de la commune BURTONCOURT</p> <p>M. HOUPERT André</p> <p></p>
--	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 04 Décembre 2022 – 10H00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 06

Date d'envoi des convocations : Le 28 Novembre 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / JAGER Bruno / BUCHER Robert / WITTKOWSKI Nicolas / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: MICHEL Daniel (procuration à JAGER Bruno) / NEWEL Sabine (procuration à BEAUSEROY Raphaël) / MERY Nicolas (procuration à BUCHER Robert) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André).

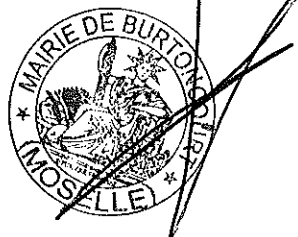
N° 32 – 2022 : RAPPORT ORDURES MENAGERES 2021

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel de l'année 2021 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés gérés par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), émettent les observations suivantes :

- Approuvent le document présenté et émettent les suggestions suivantes :
 - Limiter d'avantage l'empreinte carbone de la collecte, les données font clairement remonter qu'une collecte tous les 15 jours est pertinente (réduction de l'empreinte carbone et amélioration de la durée de vie des équipements de collecte).
 - Avoir le courage de mettre en place une redevance incitative permettant une réduction drastique des déchets ménagers destinés à l'enfouissement ou incinération.
 - En corrélation avec la redevance « incitative drastique », mettre en place une politique de communication plus efficace et pertinente, améliorer la collecte des déchets recyclables, revalorisables, etc...
 - Garder à l'esprit de fournir un service pertinent avec une gestion de type « bon père de famille » pour éviter une inflation importante de la redevance.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **06 DEC. 2022**
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 04 Décembre 2022

Le Maire,

André HOUPERT

